

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 24 décembre 2024

Délibération n°2024/12-24/05

Date de la convocation	18 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative présents	14
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	1
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Éric PEREDES, Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Benoit CHERMANE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (donne pouvoir à Mme Audrey RANC), Mme Patricia POUBLANC (pouvoir à M Rémi NICOLAS) et M Éric PAREDES (pouvoir à partir de 2024 à M Georges VIERNE)

Collège des familles et associations :

Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme Marlène JAFFIOL)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de délégation de l'EPA Centre social ESCAL à la commune pour les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires

Rapporteur : Rémi NICOLAS

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2024-06-01 du Conseil municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1^{er} janvier 2025 et approuvant ses statuts,

CONSIDERANT que, comme indiqué dans l'article 3 des statuts de l'EPA Centre Social ESCAL, l'EPA exercera à compter du 1^{er} janvier 2025 les missions d'accueil de loisirs périscolaires des écoles élémentaires jusque-là exercées par la commune de Marguerittes,

2. Eléments de contexte

A compter du 1^{er} janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exercera les missions d'organisateur et de gestionnaire des accueils collectifs de mineurs dont les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, l'EPA déléguera à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

La commune reversera à l'EPA les recettes encaissées au titre des ALP.

3. Incidence financière

La participation des familles aux accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires est estimée à 90 000€ pour toute l'année 2025. La commune reversera à l'EPA mensuellement la participation des familles relative aux différents temps d'accueil (hors repas).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de délégation des inscriptions et de la facturation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe

Convention de délégation des inscriptions et de la facturation pour les accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires

Rémi NICOLAS

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



